

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le lundi 25 avril à dix huit heures minutes, le Conseil Municipal de Demouville, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : M. REYNAUD, Mme GODEFROY, M. LEPETIT, Mme FERET, M. VERGER, Mme MONTANT, M. VOISIN, M. HECTOR, Mme MENANT, Mme GINESTY, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. BARTEAU, Mme MONTERISI.

Excusés :

Mme DUFEIL qui donne pouvoir à Mme GODEFROY
Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme FERET
M. ROBERT qui donne pouvoir à Mme CASSIGNEUL
M. TEBALDINI qui donne pouvoir à Mme MONTERISI

Absents : Mme BINET, Mme HAMON, M. MARETTE.

N° 2016-04-027 : TRAVAUX AVENUE GEORGES BRASSENS ET PARKING DU STADE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Reynaud, Maire-adjoint aux travaux qui rappelle les projets d'aménagement de l'Avenue Georges Brassens et des abords du stade pour lesquels des demandes de subvention ont été déposées à la suite des délibérations prises le mois dernier (délibération 2016-03-015 et 2016-03-018). Trois maîtres d'œuvre ont été sollicités pour la réalisation de ces deux projets. Après la présentation des différentes propositions, il convient de délibérer afin de retenir le maître d'œuvre qui accompagnera la collectivité pour mener à terme ces deux projets d'aménagement.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT le cabinet de Nicolas THEAULT pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour les projets Avenue Georges Brassens et Abords du stade pour un montant de 6 500.00 € HT soit 7 800.00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-04-028 : ELUS - REDUCTION INDEMNITES DE MADAME LE MAIRE

EXPOSE

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de la préfecture du Calvados précisant le cadre juridique applicable aux indemnités de fonction des maires suite à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, texte par ailleurs transmis par courrier électronique à l'ensemble du Conseil Municipal. Ainsi, dans les communes de plus de 1000 habitants, les indemnités du maire sont fixées selon le barème de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, comme indiqué, le Conseil

Municipal peut, à la demande expresse du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure à ce barème. Aussi, en complément de la délibération n°2014-04-032, fixant les indemnités des élus en début de mandat, il convient de délibérer au regard de ce nouveau cadre juridique.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice de leur mandat pour les élus locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-23,

Sur la demande expresse de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à Madame le Maire une indemnité de fonction réduite à 41% de l'indice brut 1015.

N° 2016-04-029 : PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent du service technique est en contrat d'avenir depuis le 15/04/2013. Son contrat d'avenir a pris fin le 14/04/2016, il est en contrat à durée déterminée depuis cette date. Cet agent donnant satisfaction, il est proposé aux élus de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au 01/05/2016 en remplacement du départ à la retraite d'un autre agent du service technique depuis le 31/03/2016.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 14/04/2016,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 01/05/2016.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-04-030 : PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE

EXPOSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du remplacement de la Directrice Générale des Services du 15/02/2016 au 15/04/2016 une personne a été recrutée pour assurer le remplacement de l'adjointe à la Directrice Générale des Services, cette dernière assurant l'intérim de la DGS. L'agent recruté au service administratif est en contrat jusqu'au 30/04/2016. Donnant entière satisfaction et dans un souci de meilleure organisation du travail au service administratif et au service technique, il est envisagé de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 30/35^{ème} à compter du 01/05/2016. C'est pourquoi il est demandé aux élus de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 14/04/2016,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **15 voix pour et 5 abstentions** :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} à compter du 01/05/2016.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-04-031 : PERSONNEL - REGIME D'EQUIVALENCE AGENTS D'ANIMATION

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Madame Godefroy, Maire-adjoint au secteur jeunesse, qui rappelle la délibération n° 2015-06-039 du 20/06/2015, instituant un régime d'équivalence pour les agents d'animation lors des mini-camps et des séjours d'été. Or, les forfaits votés ne s'avèrent pas adaptés à l'emploi des agents non titulaires, il est donc nécessaire de reprendre une délibération sur ce sujet.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 14/04/2016,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Sous réserve de l'avis de la Commission Technique Paritaire du 24/05/2016,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, par **19 voix pour et 1 voix contre** :

- DE MODIFIER le régime d'équivalence des agents d'animation comme suit :

	Actuel Journée	Proposition	Actuel Samedi	Proposition	Actuel Dimanche ou jour férié	Proposition	Nuit
Adjoints d'animations Contractuels Mini-camps et séjours	Forfait 10 heures de travail effectif	Forfait 7 heures de travail effectif	Forfait 10 heures majoré de 50%, soit 15 heures	Forfait 7 heures majoré de 50%, soit 10.50 heures	Forfait 10 heures majoré de 100%, soit 20 heures	Forfait 7 heures majoré de 100%, soit 14 heures	Forfait 3 heures pour une présence nocturne pour une période de 21h à 7h, majorée de 50% le week-end et les jours fériés

Adjoints d'animations Titulaires Mini-camps et séjours	Forfait 10 heures de travail effectif (Annualisation)	Forfait 10 heures de travail effectif (Annualisation)	Forfait 10 heures majoré de 50%, soit 15 heures	Forfait 10 heures majoré de 50%, soit 15 heures	Forfait 10 heures majoré de 100%, soit 20 heures	Forfait 10 heures majoré de 100%, soit 20 heures	Forfait 3 heures pour une présence nocturne pour une période de 21h à 7h, majorée de 50% le week-end et les jours fériés
--	--	--	---	---	--	--	--

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-04-032 : INSTITUTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du travail mené par la société Ecofinances sur l'optimisation des finances communales notamment sur le sujet des redevances d'occupation du domaine public. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'instituer une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et ouvrages de télécommunication.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » et ils ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : D'instituer sur le territoire de la commune la Redevance d'Occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrage de télécommunication à compter du 1^{er} janvier 2017

- Article 2 : De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond (référence 2015) :

	Artères (en €/km)		Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres install. (cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,25 €	53,66 €	Non plafonné	26, 83 €

- Article 3 : Que ce montant sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

N° 2016-04-033 : DEMANDE DE SUBVENTION

EXPOSE

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association France Alzheimer Calvados à laquelle il avait été versé 30 € en 2015.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **19 voix pour et 1 voix contre** :

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 30 € à l'association France Alzheimer, d'imputer cette écriture au compte 6574.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-04-034 : DEMANDE DE SUBVENTION

EXPOSE

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Institut Médico Professionnel Pierre Redon, situé à Evreux.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas accorder de subvention à l'Institut Médico Professionnel Pierre Redon d'Evreux,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de 2 demandes d'annulation de réservation de la salle polyvalente. Les acomptes versés ayant été encaissés, il convient de délibérer afin de pouvoir les restituer aux demandeurs.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la demande de remboursement d'acompte suite à l'annulation de réservation de la salle polyvalente pour :
 - Un montant de 145.50 € à Monsieur et Madame Koper, 8 rue de Colombelles à Demouville,
 - Un montant de 228.50 € à Monsieur et Madame Pouthas, 1 rue de la Montagne à Demouville,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-04-036 : PROJET DE MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la rencontre qu'elle a eu avec le nouveau receveur de La Poste. Parmi les sujets abordés, il a été question du projet de modification des horaires d'ouverture qui seraient applicables au 01 septembre 2016. A ce stade, il serait envisagé de fermer le bureau de poste tous les matins et d'ouvrir du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30 et le samedi matin. Madame le Maire donne lecture du courrier qu'elle a adressé au nouveau receveur suite à ce rendez-vous.

DELIBERATION

Après échanges et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la motion suivante :

- Le Conseil Municipal de Demouville ayant été informé du projet de modification des horaires d'ouverture du Bureau de Poste de Demouville, qui seraient applicables au 01 septembre 2016, demande fermement le maintien des horaires actuels.

Questions diverses :

➤ **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE USINE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE ET SUR LE PLAN D'EPANDAGE DE CETTE INSTALLATION**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'installation d'une usine de méthanisation sur la commune de Bellengreville. Chacun a pu prendre connaissance de l'arrêté de mise à l'enquête publique de la préfecture du Calvados, joint à l'envoi de la convocation du présent Conseil Municipal. Ainsi, comme le prévoit le Code de l'Environnement, le dossier présenté par la SARL Centrale Biogaz a été remis en Mairie. Par ailleurs, un registre d'enquête est déposé à la mairie de Bellengreville. La commune de Demouville étant concernée par le plan d'épandage de cette installation, il convient de soumettre le dossier relatif au plan d'épandage à l'avis du Conseil Municipal dès l'ouverture de l'enquête publique qui se tiendra du 25 avril 2016 au 27 mai 2016. Madame le Maire donne la parole à Monsieur REYNAUD, Maire-adjoint aux Travaux et à l'Environnement, qui présente les grandes lignes du projet. Cependant, s'agissant d'un dossier technique et dense, il est convenu de laisser le temps à chacun de s'informer sur ce dossier et de ne recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le plan d'épandage envisagé par la SARL Centrale Biogaz qu'au cours de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

➤ **SALON DE PRINTEMPS**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEPETIT, Maire-adjoint en charge des Affaires Culturelles pour évoquer le salon de printemps qui s'achève. Le bilan est positif puisque les 10 classes de l'école élémentaire se sont déplacées pour découvrir les œuvres exposées et rencontrer les artistes. Par ailleurs, près de 600 adultes sont également venus découvrir cette nouvelle édition. Monsieur LEPETIT en profite pour remercier les élus et les membres de la commission pour la tenue des permanences mais également les artistes et notamment l'invitée d'honneur pour leur disponibilité.

➤ **DISTRIBUTION DE SACS DE COMPOST**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REYNAUD, Maire-adjoint en charge notamment de l'Environnement qui précise que la traditionnelle distribution de compost s'est déroulée samedi dernier. 196 sacs ont été distribués à 98 personnes. Une seconde distribution sera organisée pour distribuer les derniers sacs.

➤ **CEREMONIE CITOYENNE**

Madame le Maire rappelle que la mise en place de cette cérémonie a été vivement encouragée par le Premier Ministre. Ainsi, les nouveaux inscrits sur les listes électorales ainsi que les assesseurs des bureaux de vote et les membres de la commission administrative (qui travaille chaque année sur les listes électorales) y ont été conviés. La cérémonie a été appréciée, une dizaine de jeunes se sont vus remettre le livret du citoyen reprenant les principaux droits et devoirs liés à leurs nouvelles responsabilités de citoyens.

➤ **TRAITE DE LIBRE ECHANGE ENTRE L'EUROPE ET LES ETATS UNIS dit TRAITE TAFTA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier d'un administré alertant sur les risques liés à la mise en place de ce traité de libre-échange entre l'Europe et les Etats Unis. Par ailleurs, Madame le Maire informe les élus de la possibilité d'organiser, pour celles et ceux que cela intéressent, une réunion informelle sur le sujet.

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération :

➤ Jean-Jacques BARTEAU évoque le projet de facturation des interventions des pompiers et s'interroge sur les difficultés financières que cela pourrait engendrer pour certains administrés.

➤ Jean-Jacques BARTEAU interroge Madame le Maire sur les évolutions en cours du passage de la communauté d'agglomération Caen la Mer en communauté urbaine à compter du 01/01/2017.

Madame le Maire rappelle le travail mené par le cabinet d'étude KPMG avec nos services municipaux afin de connaître au mieux la situation de chaque commune avant le transfert. Des réunions dédiées permettent également d'avancer sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.